

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC1414

présenté par

Mme Bourouaha et M. Maillot

à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement vise à réduire le mandat du conseil d'administration de la société France Médias de cinq à quatre ans. En effet, il est important que conseil d'administration qui concentrera de nombreux pouvoirs sur toutes les sociétés de l'audiovisuel public puisse être renouvelé après quatre ans.

Les auteurs de ce sous amendement s'opposent à la manière dont le Gouvernement a décidé d'amender cette proposition de loi en déposant des amendements au moment de l'examen et en faisant tomber les amendements des parlementaires qui exercent leur droit légitimement leur droit d'amendement.

Cette façon de procéder ne permet pas la sérénité de nos débats.